

# Les évolutions réglementaires récentes

Communauté de  
Communes /  
d'Agglomération

→ **Loi NOTRe**: la collecte et le traitement des déchets devient une compétence obligatoire (délais transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Région

→ **Loi NOTRe**: substitution des plans départementaux par un **plan régional de prévention et de gestion des déchets** au plus tard le 07/02/2017

Déchets

Collectivités  
territoriales

→ **Loi Grenelle II**: Définition d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avant le 01/01/2012** incluant des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre

Collectivités  
territoriales  
+  
particuliers  
+  
entreprises  
du BTP

→ **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**: lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire: de la conception des produits à leur recyclage

Objectifs:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

# Compétences

- **La Communauté de Communes de la Vallée Verte**

- La **CCVV** exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et assure à ce titre:
  - **la Collecte des Ordures Ménagères résiduelles,**
  - **la gestion de la Déchetterie.**



- Remarque:

- Le territoire de la **CCVV regroupe 8 communes et 7 593 habitants (données INSEE) :**
  - Boège, Bogève, Burdignin, Saint-André-de-Boège, Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard.

- **Le SIDEFAGE**

- Le **SIDEFAGE** est compétent en matière de:
  - **Collecte du Tri Sélectif,**
  - **Transfert et traitement des déchets.**



# Collecte des ordures ménagères

- Sur Saint-André-de-Boège, la collecte des OM a lieu:
  - Dans les secteurs isolés de la commune, la collecte des ordures ménagère s'effectue en **point de regroupement** au niveau duquel les OM sont déposées dans des conteneurs aériens,
  - La collecte s'effectue en **porte à porte** sur les secteurs urbanisés, une fois par semaine **le mercredi matin**.
  - La CCVV délègue le ramassage à une société privée (Chablais Service Propreté), qui effectue le ramassage par **camion-benne**.
- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées sur l'ensemble de la CCVV s'élève à:
  - **1 807 tonnes en 2018,**
  - **Soit une moyenne de 238 kg / habitant / an.**

*(le ratio moyen national d'ordures ménagères résiduelles est de 298 kg/hab/an – source ADEME)*

*(le ratio moyen départemental est de 309 kg/hab/an)*
- Globalement, sur la CCVV, il n'y a pas de variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année.

# Traitement des ordures ménagères

- La **CCVV** assure la collecte des ordures ménagères et leur transport jusqu'au **quai de transfert** situé sur la commune d'Etrembières.
- Elles sont alors transférées par train à l'UIOM de Bellegarde sur Valserine.
- Cette **Unité de valorisation énergétique (UVE)** est gérée par le SIDEFAGE dont la CCVV est membre.
- Elle permet d'éliminer les déchets ménagers par incinération.
- Les ordures ménagères incinérées sont valorisées sous forme d'énergie (par production d'électricité).
- Les mâchefers (résidus d'incinération) sont réutilisés en techniques routières et recyclés en ferraille et métaux non-ferreux.
- Les cendres d'épuration des fumées (REFIOM) sont envoyées dans d'anciennes mines de sel pour y être valorisées.



# Tri sélectif

- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire est:
  - **L'apport volontaire:** 2 emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existe sur la commune et est destiné aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers.
  - Sur la commune d'Saint-André-de-Boège, les 2 points d'apport volontaire sont composés de 3 conteneurs permettant de collecter sélectivement en 3 flux :
    - Le verre,
    - Les emballages en plastique et emballages en acier et aluminium,
    - Le papier, les cartonnettes et les briques alimentaires.
  - Les points d'apport volontaire (PAV) est équipé de conteneurs aériens.
  - Les communes se chargent de l'aménagement des points de tri. Les conteneurs aériens sont gratuitement mis à disposition des communes et de la CCVV par le SIDEFAGE. Pour les communes qui souhaitent aménager des plateformes avec des conteneurs semi-enterrés, les travaux d'aménagement sont à leur charge ainsi que l'acquisition des conteneurs. Le SIDEFAGE ne subventionne plus l'achat de conteneurs semi-enterrés.
  - Le SIDEFAGE assure la collecte des conteneurs et le traitement vers les différentes filières de valorisation.

# Tri sélectif

- Ces emplacements se situent :
  - Au Chef-Lieu,
  - « Les Chênets »
  - Le point de tri situé à la déchetterie intercommunale de Boège peut également être utilisé par le habitants de la commune. En effet, les communes de Saint-André-de-Boège est Boège sont limitrophes.



- Le SIDEFAGE recommande un point d'apport volontaire pour 300 habitants. La couverture en points complets de tri (verre/papier/emballages) est jugée satisfaisante en l'état actuel, en comptabilisant le PAV de la déchetterie.
- Si d'autres points sont prévus, ils devront faire l'objet d'emplacements réservés dans le cadre du PLU.

- **Tonnage 2018 – Tri sélectif:**

- **+/- 610 tonnes / an** sur l'ensemble de la CCVV, réparties de la manière suivante:
  - Emballages ménagers: 52 t/an,
  - Papier / Carton: 197 t/an,
  - Verre: 361 t/an.
- Ce qui correspond à **+/- 80 kg / habitant DGF/ an.**  
*(le ratio moyen national est de 75 kg/hab/an – source ADEME)*  
*(le ratio moyen départemental est de 69 kg/hab/an).*  
*(le ratio moyen régional est de 70 kg/hab/an – SINDRA, 2011)*

# Déchetterie

- Les habitants disposent de la déchetterie intercommunale située sur la commune de BOEGE (645, route de la Crosse).



Déchetterie intercommunale (source: CCVV)

- Le règlement intérieur de la déchetterie définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
  - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants, les gravats, la ferraille, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les huiles végétales...
  - Mais aussi dans des moindres proportions des produits spécifiques comme les huiles de vidange, les peintures, les solvants, les piles électriques (provenant des ménages).
  - Depuis 2013, les D3E, les capsules Nespresso usagées, les cartouches jet d'encre et laser usagées, le textile sont triés et valorisés.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- La limite des apports est de 1 m<sup>3</sup> par jour.



# Déchetterie

- L' accès à la déchetterie est réservé exclusivement aux particuliers résidants sur le territoire de la CCVV.
- Les collectivités, artisans, commerçants installés sur le territoire de la CCVV sont acceptés à la déchetterie.
- L' accès est limité aux véhicules d'une capacité de 3,5 Tonnes et d'une hauteur de 3 mètres.
- **Horaires de la déchetterie:**

<b>HORAIRE D'OUVERTURE</b> Attention : fermeture les jours fériés	<b>LUNDI</b>	9h-12h	15h-18h
	<b>MARDI</b>	9h-12h	fermé
	<b>MERCREDI</b>	9h-12h	fermé
	<b>JEUDI</b>	fermé	
	<b>VENDREDI</b>	9h-12h	15h-18h
	<b>SAMEDI</b>	9h-12h	15h-18h
	<b>DIMANCHE</b>	fermé	

- **Tonnage 2018 – Déchetterie:**
  - 2 566 tonnes / an,
  - Ce qui correspond à **+/- 338 kg / habitant / an.**  
*(le ratio moyen départemental est de 258 kg/hab/an).*

# Collecte du textile

- La commune de Saint-André-de-Boège ne possède pas de borne de collecte pour le textile.
- D'autres points de collecte pour le textile sont accessibles sur le territoire de la Vallée Verte :
  - 1 borne dans la déchetterie intercommunale,
  - 2 bornes sur la commune d'Habère-Poche,
  - 1 borne sur la commune d'Habère-Lullin,
  - 1 borne sur la commune de Bogève,
  - 1 borne sur la commune de Burdignin.
- La mise en place de la collecte du textile contribue à la réduction des déchets mis en incinération et la valorisation de ces déchets sur toute la vallée.
  - ↳ en 2017, 28,5 t de textile ont ainsi été collectées sur l'ensemble du territoire de la communauté de la Vallée Verte.
- La couverture du territoire de la CCVV en bornes de collecte du textile est correcte.

# Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte en porte à porte des ordures ménagères (literie, mobilier, gros électroménager, déchets de bricolage, divers objets volumineux...).
- Il n'y a pas de collecte spécifique pour les encombrants sur la communauté de communes de la Vallée verte.
- Ces déchets doivent être déposés en déchetterie.

# Compostage individuel

- La CCVV a lancé en 2010 une opération de promotion du compostage individuel en mettant à disposition des personnes volontaires des composteurs individuel contre une participation à hauteur de 20 €.
- Depuis le début de l'opération, +/- 900 composteurs ont été distribués sur le territoire de la CCVV.
- Ces composteurs permettent de traiter localement la part fermentescible des Ordures Ménagères (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...).

# Déchets d'Activité de soins à risques infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.
- Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur muni d'un code barres (à la pharmacie) et réaliser son dépôt aux bornes automatisées à la date et heure qui lui convient.
- Les 2 bornes automatisées les plus proches se situent: Boège (pharmacie de la vallée verte) et à Lullin (pharmacie de Lullin).
- Remarque:
  - *Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national. Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr)*
  - *Ces dispositions ne remettent pas en cause le système mis en place par la collectivité mais le complète.*
- Remarque: *Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.*

# Déchets des professionnels

- Les déchets des professionnels (artisans, commerçants et industriels) assimilables par leur nature et leur volume aux OM sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères.
- Les déchets des professionnels sont actuellement pris en charge gratuitement au niveau de la déchetterie du territoire.



# Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le **plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP** en Haute-Savoie a été approuvé le 13 juillet 2015.
  - Augmentation du gisement des déchets du BTP avec un ratio élevé par habitant :  
4,33 t/an/hab.
- Il n'existe pas d'installation de stockage des déchets inertes publique sur la commune. Cependant, la commune réfléchit à un site. Il conviendra de le noter en emplacement réservé dans le cadre du futur PLU.
- Seule une ISDI est dûment autorisée et se situe sur la commune de Saint-André-de-Boège. Elle est exploitée par l'entreprise Condevaux depuis 2008 et pour une durée de 8 ans et une capacité de 15 000 m<sup>3</sup>. Une demande de prolongement est en cours.

# Améliorations à venir

- Projet de réhabilitation et extension de la déchetterie pour améliorer la qualité de service et accueillir de nouvelles filières.
- La CCVV poursuit ses efforts afin d'améliorer l'efficacité du tri.
- L'opération de compostage touche à sa fin. La CCVV n'a pas encore décidé de renouveler l'opération.



- **Loi NOTRe**
  - Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :
    - Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
      - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
      - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
      - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
- ↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional
- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
    - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**

- Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:

- Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:

- Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
- Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
- Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
- Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020

- Quelques mesures concrètes:

- Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
- Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
- Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
- Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
- Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de 40% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
- Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
- Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
- Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l' « obsolescence programmée » devient un délit